

REPUBLICAINE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA RECHERCHE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REVOYANCE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION

DIRECTION DE LA RECHERCHE DU PERSONNEL
CIVIL ET DE L'EDUCAT

SECRET N° 86/215 du 7/06/86
INTERFAPS/EGFP/STEN
portant reclassement et nomination de
certains fonctionnaires des cadres de
la catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement) en tête:
NGOMA-MAHEOU Christine

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 2 Juillet 1979;
(/u la loi n°87/6/84 du 7 Décembre 1984 portant modification de l'Ordonnance n°81/84 du 23/8/1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 2 Juillet 1979;

(/u la loi n°19/82 du 3 Février 1982 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°20/7/81 du 21 Juin 1981 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°58/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories SCDE, les fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/NF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/185/FF du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°13/62 du 12/12/1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/FF/BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, promotions des carrières et reclassements notamment en son article 1er § 4;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FF du 5/7/1962 relatif aux échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27/12/1980 portant échelonnement des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/856 du 8/8/1984 portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n°84/853 du 7/8/85 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°84/854 du 7/8/85 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°84/855 du 7/8/85 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/260 du 5/3/1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/165 du 22/5/1964 portant statut commun des cadres de l'Enseignement;

- 2 -

(/u le décret n°67/304/MT.DGT. du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u les Arrêtés n°s : 627/MEN/DGAM/DPAF du 3 Février 1984

2932/MEFA/DGAS/DPAF du 26 Mars 1985

portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'Année 1983.

(/u les Résultats du Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la Formation des Professeurs de Lycées - Session de Mars 1983.

(/u la lettre n°183/MESS/DGES/DPAF du 24 Juin 1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers des intéressés;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°67/304 du 30/9/67 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) session de 1984 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés au grade de Professeur Certifié comme suit :

Au 2^e échelon - Indice 920 Acc: néant :

- NGOMA-MAMBOU Christine, Professeur de CEG de 3^e échelon en See au Lycée Patrice Emery LUMUMBA à Brazzaville
- MAMPOUYA Jean-Paul, Professeur de CEG de 3^e échelon en See au Lycée de la Libération à Brazzaville,

Au 6^e échelon - Indice 1400 - Acc: néant.

- TSOBO Edouard, Professeur de CEG de 8^e échelon en See au Lycée de la Libération à Brazzaville,

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 5 Février 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIANA.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPE	3
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
MESS/DPAF	3
DOSSIERS	9
Intéressés	3.-